

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES SOLIDARITES HUMAINES

ARRÊTÉ n° 2025/DSH/SAFE/140

fixant les tarifs opposables à compter du 01/01/26

et le forfait dépendance pour l'EHPAD "Les Terrasses de la Gazeille" au Monastier Gazeille

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec effet au :

VU les propositions tarifaires de l'établissement pour 2026 remises le :

VU la décision tarifaire 2026 relative à la section hébergement datée du :

VU la notification des produits relatifs à la tarification de la dépendance 2026 datée du :

01/01/24

29/10/25

17/11/25

17/11/25

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les charges nettes de la section hébergement de l'établissement mentionné ci-dessus sont autorisées comme suit :

	Hébergement
Total des charges autorisées pour l'année considérée:	1 865 440,58 €
Total des produits autorisés pour l'année considérée:	1 865 440,58 €
Dont produits de la tarification retenus pour l'EPRD :	1 687 527,02 €
Dont recettes en atténuation:	177 913,56 €

Résultats intervenants dans le calcul des produits de la tarification Hébergement	
Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	0,00 €

Pour l'exercice budgétaire 2026, les produits relatifs à la tarification de la dépendance (retenus pour l'EPRD) sont arrêtés à :

459 271,68 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les tarifs opposables à l'établissement sus-mentionné à compter du 01/01/26 sont fixés comme suit :

Tarif des personnes de moins de 60 ans :	87,01 €
dont part dépendance pour les moins de 60 ans :	18,49 €
Tarif des personnes de plus de 60 ans :	
Chambres à un lit :	68,52 €
Tarif hébergement temporaire :	68,52 €
Tarif des GIR 1/2 :	22,54 €
Tarif des GIR 3/4 :	14,31 €
Tarif des GIR 5/6 :	6,07 €

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles susvisé, et le cas échéant, les produits facturés sur la base des tarifs de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Le forfait global 2026 relatif à la dépendance est arrêté à la somme de :

259 897,90 €

Il est versé selon les modalités définies aux articles R314-107, R314-108 et R314-177 du Code de l'Action Sociale et des Familles

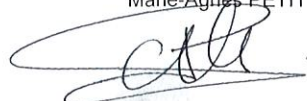
ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être adressés au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, dans le délai d'un mois à compter de sa notification aux personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur des Solidarités Humaines, la responsable du service de gestion comptable du Puy-en-Velay ainsi que le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de l'établissement et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Loire et consultable sur le site internet du Département.

Fait au Puy-en-Velay, le : 27 NOV. 2025

La Présidente du Département,

Marie-Agnès PETIT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

043-224300012-20251127-2025140-SAFE-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Publication : 27/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

